

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 2 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime

NOR : DEVT1415362A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu la cinquième partie du code des transports, notamment les articles L. 5511-1 et L. 5521- 2-1 ;
Vu l'arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le livret professionnel maritime constitue le document professionnel permettant aux gens de mer de justifier de cette qualité. Il est délivré gratuitement à tout gens de mer qui en fait la demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ayant procédé à son identification.

En cas de perte ou de vol, l'intéressé pourra formuler une nouvelle demande de délivrance du livret auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de son choix sur présentation d'un justificatif de perte ou de vol. »

Art. 2. – Les articles 3 et 6 de l'arrêté du 24 janvier 2007 susvisé sont abrogés.

Art. 3. – La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER